

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE DE PLUS DE 3,5 TONNES POUR UNE
LIVRAISON IMPASSE JEAN ZAY

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par Madame Patricia Janus d'occuper le domaine public Impasse Jean Zay, pour une livraison avec un véhicule de plus de 3.5T appartenant à l'entreprise TRS.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser à titre exceptionnel la circulation et le stationnement d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes pour une livraison d'un portail

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise TRS est exceptionnellement autorisée à circuler et à stationner au droit du N°18 Impasse Jean Zay avec un véhicule de plus de 3.5T pour effectuer une livraison d'un portail le 16 juin 2025.

Article 2 :

La livraison d'un portail effectuée par l'entreprise TRS Impasse Jean Zay est soumise aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation Impasse Jean Zay se fera en chaussée rétrécie.

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement Impasse Jean Zay seront interdits dans l'emprise de la livraison.

Article 5 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée de la livraison.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

Madame Patricia Janus rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

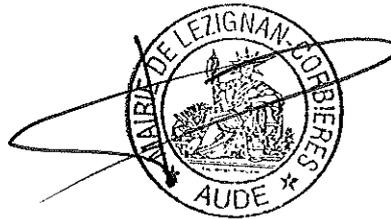
Le présent arrêté sera notifié à Madame Janus et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 mai 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA